



**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation  
Rue de la Rivière, Place de la Halle et Placette sous le pont  
Le samedi 07 mars 2020 lors des obsèques de M. POUJOL Florent**

**Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.411-8, R.411-29 et R.411-30 ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

VU l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité et pour permettre le bon déroulement des obsèques de Monsieur POUJOL Florent, de réglementer la circulation et le stationnement de tous véhicules, rue de la Rivière, Place de la Halle et Placette sous le pont, le Samedi 07 mars 2020 de 13h00 à 16h00.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour permettre le bon déroulement des obsèques de Monsieur POUJOL Florent à l'église paroissiale le samedi 07 mars 2020, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits : rue de la Rivière, Place de la Halle et placette sous le pont de 13h00 à 16h00.

**Article 2 :** Pour la circonstance, le stationnement sera exclusivement réservé à la famille de Monsieur POUJOL Florent sur la Placette sise sous le pont vieux.

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place par les services techniques de la mairie.

**Article 4 :** Le Garde-Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 05 mars 2020

**Marc BORIES,  
Maire**